

PROJET D'ACTION

DÉVELOPPEMENT DU JUDO DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES





PROJET D'ACTION

DÉVELOPPEMENT DU JUDO DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES

Forte de son succès lors de la campagne des projets sportifs fédéraux (PSF), France Judo réitère son programme de développement du judo dans établissements scolaires et périscolaires pour l'année civile 2023.

190 projets d'actions initiés par les clubs et les OTD ont été financés en 2022 dans le cadre de la campagne des PSF de l'agence nationale du sport. Ces projets d'actions, organisés majoritairement sous forme de cycle d'initiation à destination des élèves des écoles élémentaires ont permis également de générer plus de **8 000 licences lors de la saison 2022 - 2023**.

Ce programme spécifique de développement s'inscrit dans le cadre du contrat de délégation avec le ministère chargé des sports. A ce titre, France Judo s'est engagée à faire valoir les programmes éducatifs ministériels de l'Education Nationale dans un objectif d'implication des clubs, des comités et des ligues au développement de la pratique sportive. Ce programme permettra également de s'inscrire dans le cadre de l'héritage des jeux olympiques et paralympiques 2024 souhaité par le ministère des sports.

Il s'agira encore cette année d'investir le temps scolaire et/ou périscolaire afin de créer des

partenariats vertueux qui peuvent être associés à la mise en œuvre des dispositifs ministériels suivants :

- 30 minutes d'activités physiques quotidiennes
- 1 école - 1 club
- Passerelle - Sport scolaire - Sport en club (carte passerelle)
- Ecole « Label Génération 2024 »
- « 2 heures de sport en plus pour les collégiens »

À noter, que ces dispositifs ne sont pas obligatoires pour intervenir dans le milieu scolaire et que le programme peut être proposé dans le cadre des activités périscolaires ou les centres aérés sous responsabilités des collectivités locales.

En complémentarité de cette note, **un guide interactif du judo à l'école** sera envoyé aux clubs au mois de mars 2023 afin d'accompagner les acteurs aux différentes démarches pour mener des cycles d'initiation et de découverte de nos activités.

À travers le déploiement de la campagne ANS des projets sportifs fédéraux (PSF), France Judo souhaite accompagner les clubs qui investiront ses orientations prioritaires dans une logique de développement des pratiques sur les territoires. Cette note a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre de ces orientations.

OBJECTIFS ET ENJEUX :

• Permettre à des milliers d'élèves d'être les acteurs d'une génération sportive, éduquée, ambitieuse à travers le prisme de l'école et par l'apport pédagogique des clubs affiliées.

• Conquérir le public scolaire et l'amener par l'intermédiaire de cette action dans le dojo du club.

• Impliquer et faire contribuer les clubs à l'amélioration du climat scolaire par la pratique du judo, par la transmission des principes du code moral, vecteurs de la transmission des valeurs de la République, qui participe au fondement de la cohésion nationale.

• Faire pratiquer et progresser les élèves à travers la pratique d'une discipline sportive olympique de référence à l'horizon de l'organisation des jeux olympiques 2024, organisé en France.

• Participer à la lutte contre la sédentarité

PORTEUR DE PROJET :

• Action éligible pour les clubs

• Action éligible pour les OTD (tête de réseau pour le financement du projet). Les prise de licences devront néanmoins être saisies par les clubs supports de l'action.

PUBLIC CONCERNÉ PAR L'ACTION :

Ce programme s'adresse aux élèves des écoles maternelles, élémentaires et collèges sur l'ensemble du territoire national dans les établissements scolaires publics ou privés.

- **Cycle 1** : maternelle - 3 ans / 6 ans
- **Cycle 2** : école élémentaire CP, CE1, CE2 - 6 ans / 9 ans
- **Cycle 3** : école élémentaire (CM1, CM2), collège (6^{ème}) - 9 ans / 12 ans
- **Section Sportive Scolaire** : Collèges
- Enfants du périscolaire et des centres de loisirs

DURÉE DU CYCLE :

• Cycle de 3 séances minimum (à construire avec l'école) avec une orientation de continuité de la pratique dans un club affilié à la suite du cycle.

• Format de séance proposé sur la base de 1h00 à 1h30, temps d'installation compris.

• L'action devra être réalisée sur la période de janvier à juin 2023.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION :



MODALITÉS DE FINANCEMENT DE L'ACTION DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE DE SUBVENTION DES PSF 2023

- Le financement pourra prendre en charge tout ou partie du budget prévisionnel de l'action, via les crédits des PSF.
- La déclaration d'une prise de licence effective dans le budget de l'action sera valorisée lors de la campagne d'instruction.

Important

Les clubs qui souhaitent mener un projet d'action d'envergure supérieur à 30 élèves (une ou plusieurs classes) peuvent être éligibles. Ils veilleront à contacter le ou la conseiller.ère technique et le ou la DTR de son territoire pour étudier la faisabilité du projet. Après accord, les clubs concernés pourront activer la demande de subvention sur Le Compte Asso et déclarer les effectifs prévisionnels de prise de licences dans le programme de développement spécifique sur l'extranet fédéral.



LE COÛT DES JUDOGIS

sur la base de 30 élèves par porteur de projet



Donation d'un judogi et d'une ceinture blanche à chaque élève au début ou à la fin du cycle scolaire en fonction de la progression pédagogique proposée par l'enseignant. L'offre d'un judogi à chaque élève est une composante importante dans la mise en œuvre de l'action.



LA LICENCE FÉDÉRALE

France Judo pour chaque élève

Un dispositif de saisie spécifique de la licence lié à ce programme de développement sera disponible sur l'espace club de l'extranet courant mars.



UNE PARTIE DES COÛTS

de l'intervenant sur la base d'un cycle de 6 heures



Dans le cadre de la demande de subvention, l'instruction se basera sur une somme maximale indicative de financement de 40 € TTC de l'heure.



DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE PSF 2023 :

- Aide de 1 000€ minimum en ZRR si 1 seule fiche action est déposée dans le cadre des PSF
- Aide de 1 500€ minimum autres territoires si 1 seule fiche action est déposée dans le cadre des PSF
- Budget prévisionnel moyen de l'action : 2 500€ sur la base de 30 élèves (cf. fiche action type du dossier CERFA Judo Scolaire pour vous aider à rédiger votre projet d'action et à le budgéter)



www.ffjudo.com

Fédération Française de Judo
21-25 avenue de la porte de Châtillon 75014 Paris